



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

## COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

### No 26-2020 - Séance du 28 septembre 2020 - Orale

Préavis n° 03-2020 - concernant l'adoption du projet de réaménagement de la traversée du village et de ses abords et une demande d'un crédit de réalisation pour la première étape - Déclaration de la conseillère communale Mme B. de Kerchove concernant le 30 km/heure.

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Le préavis 03/2020 concernant l'adoption du projet de réaménagement de la traversée du village et de ses abords et une demande d'un crédit de réalisation pour la première étape a suscité un débat nourri et plus particulièrement le 30 Km/h plébiscité autant par la municipalité que par les conseillers communaux qui se sont exprimés.

Madame la conseillère communale Barbara De Kerchove, a développé son argumentaire en faveur d'une proposition d'amendement de la 1ère conclusion, soit de valider le préavis et de mettre la pression sur la municipalité en conditionnant le 30 Km/heure et d'appuyer ses commentaires en déclarant « de notre côté, ayant demandé deux ou trois avis à la DGMR, la DGMR nous répond, la municipalité doit le demander ! »

Cette déclaration pointe du doigt la municipalité en laissant entendre qu'elle n'a en fait, pas requis la DGMR en faveur du 30 Km/h. Cette affirmation est totalement fausse.

La municipalité a demandé à la conseillère communale de lui fournir la preuve de ses dires. Nous vous produisons un extrait de mail du 19 juin 2020, entre la DGMR et des représentants du groupe des Verts-Ouverts. La DGMR répond :

« ... La commune de St-Légier-La Chiésaz ayant fait une demande dans ce sens, la DGMR a donné sa réponse en posant les arguments nécessaires à la compréhension de sa décision. Je vous invite donc à passer directement par la municipalité afin qu'elle puisse vous orienter. Nous ne souhaitons, en effet, pas entraver le bon fonctionnement de la séparation des pouvoirs.

Sur un aspect plus général et en réponse à votre questionnement sur l'exception prévue à l'art. 2a, alinéa 6, OSR, la DGMR suit une ligne précise et conforme à la loi qui conserve, sur tout son territoire, le principe d'une limitation de vitesse à 50 km/h sur les axes de route cantonale de transit et permet, sous certaines conditions, la mise en place de zone 30 km/h ou encore un abaissement de la vitesse à 30 km/h dans les cheminements en périphérie de ces mêmes axes. Toute autre interprétation ou comparaison avec d'autres cantons ou d'autres cas qui ont suscité une jurisprudence ne seront pas traités à ce niveau ».

Par ailleurs, le groupe Verts-Ouverts a écrit ; « ... un passage de la route en zone 30 a été étudié mais n'a pas été possible du fait -je cite- d'une « non entrée en matière de la part du service cantonal des routes ».

Il ne fait aucun doute que l'interpellatrice savait déjà que la demande avait bien été faite par la municipalité.

Enfin, il ressort des discussions un intérêt marqué pour la mise en place d'une limitation à 30 km/h. La DGMR a indiqué à la municipalité qu'une fois les travaux réalisés, elle réviserait sa prise de position.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  
A. Bovay

Le secrétaire  
J. Steiner

St-Légier-La Chiésaz, le 28 septembre 2020

M. Alain Bovay, syndic, M. Thierry George, Municipal délégué  
Copie au bureau du conseil communal